

RESTAURANT SCOLAIRE	Responsable légal domicilié à Vouziers*	Extérieur à Vouziers*
Ticket repas enfant	3,95 €	5,80 €
Carnet de 10 tickets repas	37,15 €	55,20 €
Ticket repas adulte		7,30 €

* Vouziers = Vouziers en tant que commune nouvelle comprend Vouziers-Ville, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey et Terron-sur-Aisne

GARDERIES ECOLES PUBLIQUES	Responsable légal domicilié à Vouziers*	Extérieur à Vouziers*
----------------------------	---	-----------------------

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

ELEVES DES ECOLES MATERNELLES AVETANT et DORA LEVI

Pour les familles dont le quotient familial est **supérieur** à 630

Pour 1 enfant	2,60 € /enfant/heure	3,00 € /enfant/heure
Pour 2 enfants et plus	1,60 € /enfant/heure	2,00 € /enfant/heure

Pour les familles dont le quotient familial est **inférieur** à 630

Pour 1 enfant	2,40 € /enfant/heure	2,80 € /enfant/heure
Pour 2 enfants et plus	1,40 € /enfant/heure	1,80 € /enfant/heure

ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DODEMAN

Pour les familles dont le quotient familial est **supérieur** à 630

Pour 1 enfant	1,80 € /enfant/heure	2,20 € /enfant/heure
Pour 2 enfants et plus	1,20 € /enfant/heure	1,60 € /enfant/heure

Pour les familles dont le quotient familial est **inférieur** à 630

Pour 1 enfant	1,60 € /enfant/heure	2,00 € /enfant/heure
Pour 2 enfants et plus	1,00 € /enfant/heure	1,40 € /enfant/heure

PENALITES DE RETARD

Juqu'à 30 minutes de retard	5,20 € /enfant
Au-delà de 30 minutes	10,40 € /enfant

NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

à compter de sept. 2016

Pour un enfant	2,00 €/ semaine
Les frais dues par les communes extérieures	4,17 €/sem./enfant

A défaut de signature par la commune de résidence de la convention de participation, ces sommes seront facturées aux parents.

DEROGATIONS SCOLAIRES	Année scolaire	à compter de sept. 2017
Pour un enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers ou à Blaise		21,00 €/ semaine
<i>Les frais de dérogations scolaires sont facturés à la commune du domicile de l'enfant.</i>		756,00 €/an